Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213501091-20261116-2026_66-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'ÉTRELLES

Séance du 16/11/2026

Date de la convocation
09/11/2026

Nombre de membres
En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23

A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Blanc ou nul : 0 Suffrages exprimés : 23

L'an 2026, le 16 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal d'ÉTRELLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Le Maire.

Présents : Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : BARBOT Aurélie, BEAUGENDRE Annie, CADET Marie-Ghislaine, DEMARET CHAMPAGNE Manon, HASLE Abigail, NIEZ Sophie, PORTAIS Murielle, POTIER Béatrice, ROGERG Élise, SAVATTE Stéphanie, MM : BETIN Yves, DAVENEL Stéphane, EVANNO Didier, FESSELIER Laurent, GENDRY Aymeric, GRANGER Dominique, LALOUE Didier, LAMBERT Julien, ROUSSELET Guy, SPETEBROOT Maurice

Absents : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : RICOU Élodie à Mme SAVATTE Stéphanie, ROBIN Catherine à Mme MORICE Marie-Christine

Secrétaire de séance : Mme ROGERG Élise

2026-66	**Environnement : Avis sur les Plans de Prévention du Risque d'Inondation Vilaine**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 et suivants, et en particulier l'article L. 562-3,
Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2024 prescrivant la révision des Plans de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) concernant la Vilaine,
Vu le courrier de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 5 octobre 2026 sollicitant l'avis du conseil municipal sur les projets de PPRI,
Vu le dossier de projet transmis à la commune, comprenant notamment la note de présentation, les cartes de zonage réglementaire et le règlement,

Considérant que le territoire de la commune d'Etrelles est exposé au risque d'inondation lié au secteur « Vilaine Amont »,
Considérant que le projet de PPRI a pour objet de prévenir les risques pour les personnes et les biens, de maîtriser l'urbanisation dans les secteurs exposés et de réduire la vulnérabilité du territoire ;
Considérant que le projet soumis à l'avis du conseil municipal délimite les zones exposées au risque et définit les interdictions, prescriptions et mesures de prévention applicables ;
Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des documents composant le projet et a examiné ses conséquences sur le territoire communal, notamment en matière d'urbanisme, de développement communal, d'équipements publics et de sécurité des personnes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable sur les projets de Plans de Prévention du Risque d'Inondation Vilaine.

Le Secrétaire de séance,
Mme ROGERG Élise

Le Maire,
Marie-Christine MORICE

ETRELLES 35370 (Ille-et-Vilaine) R.F.